

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2023_0351****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE ALLÉE PIÉTONNE DÉBOUCHANT SUR LA PROMENADE DE LA CHOCOLATERIE À NOISIEL (77186), DU 26 OCTOBRE AU 10 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 16 octobre 2023 de la société TERE/Agence AIV, sise 35, rue de la Croix de Tigeaux à VILLENEUVE-LE-COMTE (77174),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection d'une allée piétonne débouchant sur la promenade de la chocolaterie à noisiel (77186), du 26 octobre au 10 novembre 2023

CONSIDÉRANT que la société TERE/Agence AIV, sise 35, rue de la Croix de Tigeaux à VILLENEUVE-LE-COMTE (77174), est chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, sise 5, cours de l'Arche Guédon à TORCY (77200), est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société TERE/Agence AIV, sise 35, rue de la Croix de Tigeaux à VILLENEUVE-LE-COMTE (77174), est autorisée à procéder aux travaux de réfection d'une allée piétonne située derrière le bâtiment du service Parc et Forêt Val Maubuée et débouchant sur la promenade de la Chocolaterie à Noisiel (77186), du 26 octobre au 10 novembre 2023.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0351 portant « Autorisation de travaux de réparation débouchant sur la promenade de la Chocolaterie à Noisiel (77186), du 26 octobre

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 10 novembre 2023 » (2)
ID : 077-217703370-20231019-ARR2023_0351-AR

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h00** et **17h30**.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera préservée et sécurisée et à défaut une déviation devra être mise en place.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société TERE/Agence AIV,
- La Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0351 portant « Autorisation de travaux de
déboisant sur la promenade de la Chocolaterie à Noisiel (77186), du 26 octobre

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 10 novembre 2023 » (3)
ID : 077-217703370-20231019-ARR2023_0351-AR

